

Propos recueillis et traduits de l'anglais par V. Munoz-Darde et Yves Sintomer

Interview de Günther Teubner

La théorie des systèmes autopoïétiques

Günther Teubner a publié en allemand et en anglais de nombreux ouvrages sur le droit. Il est l'un des représentants les plus productifs de la «théorie des systèmes autopoïétiques» (littéralement: se produisant eux-mêmes), un des courants les plus influents dans la théorie du droit et la sociologie allemandes, rassemblé autour de Niklas Luhmann¹. Selon cette théorie, les sociétés modernes se sont différenciées selon des logiques sociales (économie, droit, science, politique, religion, éducation) qui n'ont rien à communiquer l'une à l'autre: l'intelligibilité et le fonctionnement rationnel sont l'apanage des communications internes à ces «langages». C'est en ce sens que ceux-ci constituent des «systèmes» qui interprètent les rumeurs et les stimulations qui proviennent de leur environnement. Pour Luhmann, la force de cette différenciation est qu'elle permet de réduire la complexité de la société et par là de développer des processus rationnels efficaces.

La théorie des systèmes autopoïétiques a indéniablement des points forts. Elle ne tombe pas dans les travers du fonctionnalisme classique, en ce que les fonctions des systèmes et leur harmonisation sont présentées comme contingentes et que les contradictions (internes ou externes) et la possibilité de crises sont ainsi prises en compte. Elle permet de rendre compte des tendances à la cohérence interne de certaines rationalités sociales (par exemple, la propriété et le profit pour l'économie «moderne»). Le droit est paradigmatique sur ce plan, du fait de ses efforts constants de formalisation et d'appréhension selon une logique interne rigoureuse d'un nombre croissant de phénomènes sociaux. La théorie de l'autopoïésis évite cependant de confondre ces «langages» rationnels avec les institutions matérielles concrètes: par exemple, l'économie n'est un système au sens strict que si on parle de l'économie marchande, et l'espace concret de la production est toujours traversé par une pluralité de logiques. La différenciation fonctionnelle est un processus qui n'est pas achevé, et le poids relativement plus important de certains systèmes est dû en partie au fait qu'un système qui se différencie et se «clôt» plus vite que les autres parviendra à une efficacité majeure. Cette perspective, parallèle jusqu'à un certain point avec la théorie marxiste du fétichisme et des «abstractions réelles», permet d'insister sur le poids de logiques (celle du profit en tout premier lieu) qui semblent imposer leurs lois de façon hétéronome aux individus et aux groupes.

Mais, alors que la théorie des systèmes s'est révélée extrêmement puissante dans les sciences biologique ou écologique (il n'est que de rappeler le concept d'écosystème), elle est loin d'être aussi convaincante dans les sciences sociales. Quelques problèmes au

moins méritent d'être soulevés. Les systèmes sociaux ne sont pas seulement considérés comme autoréférentiels: ils sont aussi «autopoïétiques», c'est-à-dire qu'ils se produisent eux-mêmes en puisant les ressources de sens exclusivement à l'intérieur de leur propre logique. La critique qui prétendrait que les «systèmes» ne peuvent exister seuls, que, notamment, l'économie marchande ou le droit doivent toujours être garantis par l'autorité politique, manquerait certes sa cible: Luhmann reconnaît volontiers ce fait, et affirme précisément qu'un système n'est littéralement pas concevable sans son environnement. Ce qui est par contre plus problématique est que la «communication spécialisée» et ses potentialités ne peuvent pas trouver un véritable statut conceptuel au sein de la théorie.

L'analyse des processus concrets d'interactions (dans la production et ailleurs) est ainsi brouillée. Plus encore, la possibilité d'un projet politico-culturel unitaire, qu'il soit global (l'émancipation humaine ou sociale revendiquée par les Lumières ou le mouvement ouvrier) ou centré sur une question précise (par exemple l'écologie), se trouve ainsi écartée. Si cette théorie n'est pas intrinsèquement «de droite» (le cas de G. Teubner le démontre, et il est loin d'être isolé), elle semble cependant exclure la perspective d'un changement radical qui remettrait globalement en question les règles du jeu, l'équilibre et l'harmonie des différents systèmes. C'est ainsi une citoyenneté diminuée qui trouve sa place dans la théorie des systèmes autopoïétiques, qui tend à évaluer les grands débats éthiques et politiques. Luhmann insiste fortement sur le fait que la démocratie n'a de sens que dans les étroites limites de la politique, qu'elle constitue une technique qu'il serait contre-productif d'étendre à l'économie, par exemple. De même, séparant radicalement le droit de la politique et de la morale, il ne se contente pas de s'opposer (assez justement) aux théories du droit naturel: il rejette toute théorie de la justice comme réciprocité en qualifiant les tentatives en ce sens d'abstraites et inefficaces.

Il est d'autant plus intéressant d'écouter G. Teubner, dont la sensibilité envers des thèmes «de gauche» tranche avec les positions politiques conservatrices de Luhmann, avec lequel il partage cependant l'essentiel des concepts théoriques...

Yves Sintomer

1. L'œuvre de Luhmann n'est malheureusement quasiment pas traduite en français. Quelques articles sont cependant disponibles dans les revues *Critique* et *Archives de la philosophie du droit*, ainsi que le livre *Amour comme passion. De la codification de l'intimité*, qui vient de sortir aux éditions Aubier dans une traduction de A. M. Lionnet (Paris, 1990). Signalons également le numéro spécial de *Droit et Société* récemment consacré à Luhmann (n° 11-12, Paris 1989), ainsi que le dossier Luhmann (deux articles de présentation et une bibliographie sélective de ses ouvrages) de la dernière livraison des *Cahiers Internationaux de Sociologie* (1990).

De G. Teubner sont disponibles en français: *Droit, un système autopoïétique*. PUF, Paris à paraître (Francfort, 1989).

Droit réflexif. Librairie générale de droit et de jurisprudence, Paris, à paraître. «Éléments "substantifs" et "réflexifs" dans le droit moderne» in *L'interdit. Revue de psychanalyse institutionnelle*, 1984, pp. 129-132.

«L'ordre social par le "bruit législatif" in *Archives de la philosophie du droit*, 33, 1988, pp. 249-265.

«Et Dieu Rit... indétermination, autoréférence et paradoxe en droit» in *Archives de la philosophie du droit* pp. 269-294.

1. Quelques concepts clés de la théorie des systèmes autopoïétiques:

Pourriez-vous d'abord définir brièvement quelques concepts clés de la théorie de l'autopoïésis pour un public français peu familiarisé avec celle-ci?

Commençons par la différenciation sociale. Le nouveau concept, qui s'oppose aux vieilles idées sur la division du travail dans la société, est celui de «clôture autoréférentielle»: cela signifie que les discours sociaux qui se sont différenciés n'ont pas seulement une large autonomie, mais que leurs opérations internes s'effectuent sur la base d'une autoproduction totale. Ceci implique un tournant pour mettre l'accent non plus sur la fonction sociale, mais sur la structure autoréférentielle. Là où les vieilles théories voyaient la différenciation comme un biais pour diviser la société en différentes fonctions sociales, la nouvelle théorie s'attache plutôt à analyser le processus d'émergence de cercles communicationnels fermés sur eux-mêmes. Cela pose à la complexité sociale un immense problème, en ce que cela aboutit à un paradoxe: «l'ouvert s'appuie sur le fermé». Pour cette théorie, la grande énigme, que l'on suppose devoir être résolue dans la pratique sociale, est de savoir comment penser la totale ouverture de ces discours sociaux les uns aux autres, sur la base de leur clôture totale.

Comment expliquer ce paradoxe?

Cette connexion intersystémique peut être décrite par le terme de «couplage structurel». Le concept fut introduit par Humberto Maturana, qui utilise le mot dans un sens presque tautologique: des systèmes sont structurellement couplés lorsqu'ils coexistent, et ils coexistent lorsqu'ils sont structurellement couplés... Le point intéressant à souligner est celui d'événements partagés: un même événement est simultanément une pluralité d'informations, selon le contexte de sens dans lequel il se produit. Le lien intersystémique n'est donc pas une communication entre acteurs collectifs, ni l'influence causale d'un discours sur un autre: il consiste dans la synchronisation d'un même événement qui recèle deux ou plusieurs informations différentes, dont le problème est la compatibilité réciproque.

La différenciation qui s'observe entre droit, morale, économie, etc., correspond-elle à une division préétablie ou à quelque chose d'historiquement contingent?

Il n'existe pas quelque chose comme une harmonie préétablie des fonctions, selon un schéma qui ressusciterait le vieux Leibniz. Il s'agit au contraire d'un hasard de l'évolution qui aboutit à l'émergence de certaines distinctions qui s'imposent grâce au développement de cercles auto-référentiels fondés sur des discours spécialisés devenant de plus en plus autonomes.

Pouvez-vous développer un peu la distinction entre le «système» et son «environnement»?

Cette distinction n'est pas donnée ou préétablie dans un sens ontologique, elle est produite dans le processus au cours duquel les distinctions s'effectuent. Cette théorie est très proche de certaines théories françaises de la différence. Chaque fois que vous créez une différence, le processus de différenciation crée par lui-même une frontière par rapport à l'environnement.

Il s'agit donc d'une autodéfinition de la différence entre système et environnement au cours d'un processus dynamique.

Vous avez dit que cette problématique était très proche des théories de la différence répandues en France. Le couple système/environnement peut-il s'appliquer à la différence qui sépare un individu du reste du monde?

Je le pense, et je crois que nous touchons ici l'un des principaux malentendus concernant la théorie des systèmes sociaux, accusée de ne pas faire de place aux individus. De façon tout à fait opposée aux formulations radicales de certains Français sur la disparition du sujet à l'intérieur du discours, notre version de la théorie des systèmes insiste sur la séparation et la complémentarité des processus psychiques et des processus sociaux. Le problème est qu'il n'y a pas d'unité sans faille entre la pensée et le langage, mais au contraire, une séparation radicale entre pensée et communication, qui obéissent à des structures très différentes. C'est cette analyse qui fait la spécificité de la théorie des systèmes autopoïétiques, qui s'oppose à la réduction de la réalité au discours ou à l'individu.

Selon vous, la communication serait donc non pas un processus intersubjectif mais quelque chose qui s'effectue au-delà des individus (Luhmann a dit une fois que «ça communique», formule qui se rapproche étrangement de celle que Deleuze emploie en analysant le discours selon Foucault: «ça parle»)...

Si on laisse de côté toutes les terribles connotations technocratiques que véhicule aujourd'hui le mot «système», celui-ci se réduit à une idée essentielle: les énoncés linguistiques dans leur enchaînement à un tout doté de sens. Ainsi, dans ce sens, «ça parle». Je vois cependant une différence fondamentale entre les théories du discours et celles des systèmes, dans la mesure où elles ne prennent pas en compte de la même manière les processus psychiques. La contribution de la théorie des systèmes autopoïétiques est de prendre en compte les processus psychiques en les reliant à une communication qui s'effectue dans la séparation dans la séparation totale des différents procédés d'information, avec cependant la possibilité et la nécessité d'un couplage structurel entre eux.

Un processus auto-référentiel qui ne prendrait pas la voie de l'autre serait pour cette théorie des systèmes une simple tautologie...

Il faut distinguer les relations entre communication et les relations entre systèmes. On peut trouver dans les écrits de Whitehead une résolution de la tension entre autoréférence et hétéroréférence: lorsque Whitehead inventa la notion de procès d'événements l'idée était que les événements ne sont pas simples événements pour eux-mêmes – ce en quoi consiste l'autoréférence – mais aussi événements pour d'autres événements. Même lorsque l'on parle de clôture, est ensuite possible et nécessaire de développer un hétéro-référence interne. Quant aux relations intersystémiques, cela ne signifie pas qu'un système s'ouvre vers l'autre, mais seulement que se crée intérieurement une construction du monde dans laquelle les autres apparaissent comme les ombres grises de la réalité. C'est grâce à cela que les opérations autoréférentielles parviennent à se relier à l'extérieur. Si on s'arrêtait là, on ne serait en présence que d'un

nouvelle version idéaliste de l'épistémologie; il faut aussi introduire les notions de perturbation et d'irritation provoquées par le monde extérieur. Le système, le discours ou la conscience ont un contact réel avec le monde extérieur; non plus dans le sens d'un filtrage, mais dans le sens que le système lui-même crée à travers des attentes une sensibilité interne au monde extérieur, pour ensuite poser à celui-ci une question unique: oui ou non, se rendant par là en un sens dépendant de la réponse du monde extérieur, avant de reprendre ensuite le processus dans ses termes propres. C'est donc le point où le développement d'ensemble d'un processus interne devient dépendant de l'extérieur, se fait soi-même sensible à des choses sur lesquelles le processus n'a pas d'influence directe lui-même.

Le scientifique chilien Maturana a inventé le concept de système autopoïétique, qui a été ensuite importé dans les sciences sociales. Est-ce seulement à titre de métaphore, ou s'agit-il d'une tentative visant à créer une science générale s'appliquant à tous les domaines?

Il n'est pas évident que le terme «système» soit vraiment né en biologie. Je dirais plutôt qu'il est né dans les «sciences de l'Esprit» (*Geisteswissenschaften*), fut ensuite retrouvé par les sciences naturelles, en particulier par la biologie, avant d'être réimporté dans les sciences sociales. Ce n'est pas exceptionnel. Prenez le concept d'évolution: ce sont Savigny et Herder qui l'ont inventé, Darwin se l'approprié, et la notion d'évolution revint ensuite dans les sciences sociales. Ceci dit, le but de l'entreprise est d'aller au-delà d'un langage métaphorique, qui est synonyme du transfert d'éléments théoriques dans différents contextes dans lesquels ils ne sont pas vraiment intégrés. Il s'agit de transformer le langage en théorie authentique, ce qui signifie que tous les éléments métaphoriques doivent acquérir un sens conceptuel systématique à l'intérieur d'une théorie spécifique. J'aurais beaucoup de réticences à parler d'une extension de la théorie de la connaissance biologique, et de subsumer les processus psychiques ou communicationnels sous la logique de la biologie. Notre théorie pointe dans la direction opposée, c'est-à-dire qu'elle pense les connaissances biologiques, psychiques et communicationnelles comme des logiques propres. Il y a bien sûr l'objectif de construire une théorie générale des systèmes cognitifs, en ce sens que les expériences des diverses disciplines peuvent être mises ensemble et comparées, mais dans le respect de leur autonomie.

2. Le droit comme système autopoïétique:

La théorie du droit comme système autopoïétique est-elle une nouvelle théorie du droit formel, opposée au concept de droit substantiel?

Non. C'est une théorie nouvelle au regard de théories du droit comme système de règles, dans la tradition de Kelsen ou de Hart. La nouveauté réside dans le fait que les règles passent à l'arrière-plan, tandis que l'accent est mis sur le caractère dynamique des communications juridiques, et que la communication – non la règle – est comprise comme l'élément de base du système. Il s'agit donc d'un système temporalisé et dynamique d'actes de langage (*speech acts*) qui utilise la structure des règles seulement comme son contexte de base. On peut simplement dire que dans la mesure où le droit développe sa clôture autopoïétique, il prend un caractère de plus en plus formel.

Je pense qu'une bonne définition de la «formalité» est d'ailleurs la référence exclusive aux structures internes. Ainsi, la clôture et l'ouverture vont de pair avec le caractère formel ou substantiel du droit moderne. C'est en réponse aux pressions qui s'exercent sur le système clos du droit autopoïétique pour qu'il prenne en compte les logiques internes des autres discours sociaux, leurs exigences et leurs demandes que le droit doit développer des caractéristiques substantielles anti-formelles, et réintégrer la polycontextualité de la société dans sa logique interne. Cette tension amène à des contradictions structurelles à l'intérieur du droit qui peuvent tout à fait être comparées dans leur caractère explosif aux fameuses contradictions structurelles que d'autres théories ont pu nous apprendre dans le passé...

Quelle est la relation entre le droit comme système et les institutions concrètes de la sphère juridique?

La réponse à cette question doit se centrer sur le caractère multilingue des institutions sociales. Dans une même interaction concrète, dans une même organisation, des langages différents sont parlés, appartenant à divers discours sociaux. Prenons l'exemple du droit régulateur de l'économie. Deux façons pour le droit d'interférer sur l'économie doivent être prises en compte. La première est la diffusion du droit dans toute la société, en ce sens que le droit moderne a gagné la capacité de reformuler dans ses propres termes n'importe quel conflit apparaissant dans la société. Tout conflit économique est ainsi soumis à une régulation, retraduit dans le langage juridique, et dans ce sens, le droit construit des modèles internes de l'économie qu'il régule selon ses propres termes. La seconde partie du problème réside dans le fait que le droit se retrouve partout dans les autres champs sociaux, dans le sens par exemple que dans les processus économiques eux-mêmes, le droit est reconstruit comme structure économique. Par exemple, un droit de propriété légal est retraduit dans un droit de propriété (*property right*) économique, ce qui signifie une toute autre chose: non plus un ensemble de droits et d'obligations légaux, mais une occasion factuelle d'action. Les obligations légales d'agir dans tel ou tel sens, par exemple le respect d'un contrat, sont retraduites dans une sorte de relation de confiance économique, qui structure l'action économique. Les normes légales interdisant certaines conduites ou donnant certaines possibilités sont traduites dans une négociation qui permet à des acteurs économiques d'avoir prise sur d'autres acteurs économiques.

Réciproquement, les institutions juridiques concrètes ne fonctionnent pas qu'au droit: d'autres «discours» y ont aussi leur place.

Il est possible de repérer cette caractéristique multilingue à l'intérieur du discours légal, mais, et c'est là le point important, elle reste subordonnée au caractère fondamental des institutions légales. Par exemple, les cours constitutionnelles sont des instances de résolution des conflits, qui s'opposent à d'autres instances régulatrices comme les institutions visant à accumuler le pouvoir ou celles incarnant les processus de décision collective. D'autre part, il est facile de noter aujourd'hui la systématisation du caractère multilingue du droit dans des disciplines très différentes de celui-ci. Dans le passé, cela se produisait spontanément: les juristes tentaient d'adapter leur

langage aux discours des différents champs sociaux. Aujourd'hui, on peut observer l'émergence systématique de disciplines juridiques qui traitent de ces différentes sphères sociales: droit économique, droit politique, droit éducatif... On trouve dans ces disciplines la tentative de constituer un savoir systématique et de porter la logique interne de ces sphères dans le champ du droit. Le résultat n'est pas une sorte de justice harmonieuse, mais bien plutôt une construction hybride constituée d'un étrange mélange de logiques juridiques et sociales.

Le système du droit est-il selon vous entièrement différencié de la politique et de la morale, qui se seraient également complètement autonomisées?

Le charme de cette question, c'est qu'elle nous fait toucher du doigt un problème, celui de la repolitisation et de la remoralisation du droit moderne et post-moderne. Il serait à cet égard intéressant de distinguer la «diffusion», qui consiste en une régression dans un processus de différenciation, et le «couplage structurel». Il devrait être possible de construire des indicateurs empiriques de chacun des deux types. Max Weber voyait quant à lui la rematérialisation du droit essentiellement comme une régression, un développement à rebours vers des stades passés. Mon hypothèse est que la repolitisation et la remoralisation du droit que l'on observe de nouveau est un «couplage structurel» entre systèmes autonomes et fermés, avec une nouvelle unité entre droit, politique et morale.

3. Débat démocratique versus intégration systémique?

La théorie des systèmes développe-t-elle seulement un point de vue analytique, ou également un point de vue normatif? Ses catégories permettent-elles d'apprécier les développements sociaux en termes de bien moral, ou seulement en terme d'efficacité?

Il faut écarter l'idée que l'efficacité soit un critère normatif pour la théorie des systèmes. Superficiellement, celle-ci peut être considérée comme une entreprise scientifique déagée des jugements de valeur. Il y a cependant ce que l'on pourrait appeler des aspects proto-normatifs dans ce jeu de langage. Je pense qu'il contient implicitement une attitude favorable envers l'autonomie, la clôture avec la possibilité d'une ouverture nouvelle, qui mène à des possibilités plus hautes, à une complexité plus grande. Il est attiré normativement par des communications que je qualifierais de plus ouvertes et flexibles – plutôt que de plus efficaces. La protonormativité consisterait dans l'évaluation positive des processus qui ont un effet sur l'identité des discours sociaux, notamment dans les relations de ceux-ci à l'environnement, de telle sorte que la réflexion sur les conséquences du discours social et les répercussions en retour de ces conséquences sur le discours tendrait à devenir un postulat normatif remplaçant l'éclairage réflexif (*Selbstaufklärung*) de l'individu sur lui-même.

L'autoréférencialité nous semble être un concept très intéressant, difficilement contestable, au moins jusqu'à un certain point: il rend compte de la rationalité interne spécifique des différentes sphères sociales, de leur «règle du jeu». Celui d'autopoïésis est par contre plus problématique, en ce qu'il étend la clôture d'un plan logique à un plan historique global. La «confusion» linguistique de la langue anglaise – qui rassemble dans un même

terme les notions de «droit» et de «loi»: «law» – n'est-elle pas révélatrice d'une non clôture du droit? Prenons par exemple le fait de décider si l'avortement est ou non légal, c'est-à-dire si le fait d'avorter est un droit ou un délit: un tel débat et la décision qui s'ensuit font-ils partie du droit, de l'éthique, de la politique, de la religion? N'a-t-on pas là à tout le moins la formation de ce que Maturana analyse comme la création d'un espace commun entre deux systèmes, qui développent une relation où la dichotomie système/environnement n'est plus opératoire?

C'est une bonne question. Si nous voulons conserver la bonne vieille distinction entre droit (*Recht*) et loi (*Gesetz*), et ne pas s'arrêter à ce mot de «law», elle pourrait prendre une forme proche de celle que Polanyi utilise dans la distinction entre savoir implicite et savoir explicite. Le savoir explicite est quelque chose que la personne exprime et formule consciemment dans des mots, alors que le savoir implicite est quelque chose qui vient de l'harmonie de l'environnement. Nous devrions introduire quelque chose comme cela dans la discussion juridique, de telle sorte que la conception uni-nodale du droit corresponde au processus de division interne explicite, une conception plus large du droit correspondant à ce qu'on pourrait appeler l'adéquation sociale du droit, qui développe – du moins potentiellement – un savoir juridique implicite qui est une sorte de savoir social non scientifique qui correspond à des besoins formulés dans différents lieux de la société.

Dans différents langages? Dans un débat public unitaire? La théorie de l'autopoïésis est-elle capable d'expliquer ce qui se passe lorsqu'une société dans toutes ses composantes discute d'un problème considéré comme central, telle par exemple la crise écologique?

Si l'on prend au sérieux l'idée d'un débat public unitaire, d'un discours partagé dans la société, le danger est – et nous pouvons le voir tous les jours dans les journaux – que le consensus se fasse sur la base des exigences minimales. En un sens, on perd par là les performances que peuvent fournir tous les champs culturels différents de notre société. Le concept opposé met l'accent sur la réflexion d'un même problème à l'intérieur des différents discours, qui prend en compte la logique interne des autres discours dans la mesure du possible. Pour prendre un exemple extrême: dans quelle mesure l'économie est-elle capable d'exprimer dans le langage incroyablement étroit des prix les demandes portant sur l'environnement? Nous devons inventer des propositions créatives pour rendre ce langage plus sensible. Mais je crois que le futur réside plus dans la réflexion autour d'un même problème menée de façon interne dans le cadre des différents discours plutôt que dans le nivellement des différences sur la base d'un grand discours social unitaire. Si l'on tend à réduire les problèmes de l'environnement à un thème du discours public (au sens péjoratif), ce qui en ressort n'est-il pas la demande d'une nouvelle morale, alors qu'une question autrement intéressante est celle de l'évaluation de ce qui peuvent être les contributions, opportunités et limites que les différents champs culturels sont susceptibles d'apporter en vue de la résolution des questions écologiques?

En ce sens, un système est beaucoup plus qu'une simple règle du jeu que l'on se donne, dont il faut respecter la dynamique formelle tant que dure le jeu, mais qu'

peut toujours être modifiée (en fonction d'un débat public sur son utilité, sa valeur...). Pour la théorie des systèmes autopoïétiques, la différenciation sociale constitue en quelque sorte le cadre indépassable de tous les débats potentiels: nous nous trouverions toujours à l'intérieur des différents discours, il serait impossible de prendre une vue unitaire d'ensemble de la société dans le débat démocratique, et de changer l'ensemble des règles du jeu.

Je crois que nous devons haïr la «langue de bois» des différents systèmes-jeux, et que le mérite de certains mouvements alternatifs, comme le mouvement vert, a été de mettre radicalement en question les résultats de la différenciation fonctionnelle. Je pense que leur tragique réside dans le fait que ce qu'ils désirent en positif – la réintégration de la société fragmentée dans le discours public qui rendraient les jeux de langage de simples instruments dans les mains de l'espace public – demeurera une illusion; cependant, cela reste à mes yeux une sorte de rébellion humaine contre les «langues de bois». C'est probablement la provocation la plus importante que l'on puisse faire contre ce qui arrive dans nos sociétés.

Mais que peut bien signifier cette notion globale de «rébellion humaine» dans le cadre de la théorie des systèmes autopoïétiques, qui postule la société fragmentée en une multiplicité de discours différents et irréductibles l'un à l'autre?

Il faut voir deux choses. D'une part, la théorie a affaire à des êtres humains, en un double sens: il faut les prendre au sérieux comme des systèmes psychiques qui développent leurs propres besoins, leur propre identité, et forment des demandes à la société qui, incomplètes soient-elles, sont ensuite reconstituées dans la société elle-même. Ainsi, cette sorte d'éternelle provocation auquel la société est soumise de la part des cinq milliards d'âmes humaines est probablement l'une des incitations les plus importantes que doivent assimiler les «langues de bois». D'autre part, à l'intérieur de la communication sociale, nous pouvons constater qu'il n'y a pas seulement une fragmentation dans différents jeux de langages spécialisés (comme l'économie ou les organisations formelles), et qu'il y a aussi une communication indifférenciée diffuse, qui s'effectue à travers le langage quotidien et dans laquelle la formulation des besoins humains dans un sens plus complet est possible et réelle. Cette conception est proche de l'opposition que postule Habermas entre «monde vécu» (*Lebenswelt*) et système. Mais cette parole non spécialisée et non différenciée est en tout état de cause une provocation permanente pour les jeux de langage spécialisés.

Ainsi, selon vous, la différenciation de la société en systèmes n'est jamais achevée. Cette vision est-elle acceptée par tous les tenants de la théorie des systèmes autopoïétiques?

La distinction entre communication spécialisée et non spécialisée est communément reconnue, même si l'optimisme à propos de cette provocation et l'évaluation de sa force peuvent être différents.

Cela peut nous permettre de revenir sur la dimension normative dont vous avez relevé la présence dans la théorie des systèmes autopoïétiques: à quel moment de la recherche se fait-elle sentir? En comparaison,

quelqu'un comme Bourdieu n'en accepte l'existence qu'avant ou après le moment théorique proprement dit, qui doit se dérouler sur un plan scientifique objectif: elle réside dans les motifs qui poussent à étudier un problème, ou dans les conséquences que peut induire l'étude de la société.

La dimension principale de la normativité s'impose lorsque l'on abandonne le point de vue de l'observateur et que l'on passe de l'observation théorique à la pratique sociale – prenez le cas d'un magistrat – et que l'on utilise dans cette activité des concepts, des instruments théoriques, des analyses qui viennent de la théorie de l'autopoïésis. A ce moment, on pénètre dans l'un des champs sociaux qui produisent de la normativité comme une pratique sociale... Il faut alors créer ce que j'appellerais des vues dérivées, des constructions théoriques en vue de modifier les considérations normatives. Je ne vois pas pourquoi la théorie des systèmes autopoïétiques serait exclue ou devrait s'exclure elle-même de cette pratique normative. D'un autre côté, si nous parlons de la normativité comme d'une conséquence de la théorie – non en termes de qualités intrinsèques d'une théorie mais plutôt dans les conséquences que je tire personnellement de l'impact potentiel de la théorie sur la pratique –, je voudrais faire référence à ce vieux thème – quelque part romantique – de démocratisation des institutions que notre génération a mis en avant à propos de la structure interne des organisations complexes, des universités, des usines, des mass médias. Aussi naïves qu'aient pu être ces idées, elles comportaient une intuition fondamentale, à savoir que pour le changement structurel de la société moderne, des grandes institutions politico-sociales comme le parlement ne comptent pas autant que les institutions spécialisées de la société. De mon point de vue, cette problématique – quelque part froide et distante – de la théorie des systèmes sur l'autoréflexion des discours sociaux (ce qui signifie qu'ils doivent tenir compte dans le développement de leur rationalité interne des conséquences de leur interaction avec l'environnement) reprend en un sens ce vieux thème: ce n'est plus la participation ayant comme objectif la mise en valeur de «chaudes» qualités humaines qui en constitue l'arrière plan, mais plutôt la participation comme appel démocratique, on pourrait dire instrumentalisée pour restructurer la société en cherchant à trouver l'identité sociale des discours spécialisés. **M**